



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral instituant un parcours de « No Kill » pour les carnassiers sur le vieux canal de Briquemault, commune de Châtillon-Coligny.

Contexte et objectif

Conformément à l'article R.436-23 du code de l'environnement, le préfet peut dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande faite par l'AAPPMA de Châtillon-Coligny sollicitant l'instauration d'un parcours « no-kill carnassiers » sur l'ancien canal de Briquemault à Châtillon-Coligny.

- Objectif : diversifier l'offre de pêche sur le secteur
- Espèces ciblées : black-bass, brochet et sandre.
- Techniques de pêche autorisées : pêche aux leurres, à la mouche et au mort manié.
- Nombre de ligne autorisée : une seule. Cette portion du canal, propriété de l'Etat n'est pas proposée à la location du droit de pêche pour la période 2017-2021.
- Période : jusqu'au 31 décembre 2021

La demande a été présentée en commission technique départementale le 11 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté instituant un parcours de « No Kill » pour les carnassiers sur le vieux canal de Briquemault, commune de Châtillon-Coligny accompagné de la présente note est soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret, pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui fait l'objet de la présente participation du public.